

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

2018- 70 BUDGET IRVE : TRANSFORMATION DU SPIC EN SPA

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 13 décembre 2018, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 21

Votants : 20

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte

Titulaires absents :

Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon (excusé)
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay (excusé)
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Yves-Marie DELANOE, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Patrick MORICEAU, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Louis SIMONEAU, délégué du collège électoral du Castelbriantais

Délégués suppléants présents :

Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Secrétaire de séance : Bernard MACE

Affichage le 21 Décembre 2018

2018-70 BUDGET IRVE : TRANSFORMATION DU SPIC EN SPA

Vu les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-3 relatif à la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques »,

Vu la délibération n°2016-21 portant création du budget annexe IRVE,

Par délibération n° 2016-21 en date du 9 juin 2016, le Comité syndical du SYDELA a créé un budget annexe Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques (IRVE) avec les caractéristiques suivantes :

- Budget annexe de nature industrielle et commerciale,
- Soumis à la nomenclature M4
- Création au 1er juillet 2016
- Avec autonomie financière
- Assujettissement à la TVA ; le dit budget étant géré en HT

Après 3 années d'exécution budgétaire, il y a lieu de s'interroger sur la pertinence de la qualification juridique du service, à savoir celle d'industrielle et commerciale, quand bien même le caractère économique de l'activité de service de recharge, au sens fiscal, est établi et justifie l'assujettissement à la TVA auprès des services fiscaux.

En effet, la qualification de ce service public, en service public administratif (SPA) ou service public industriel et commercial (SPIC) exercée par le SYDELA est selon la jurisprudence constante évaluée sur la base de trois critères qui sont :

Critère 1 : L'objet du service public (création, entretien et exploitation des IRVE) : Peut-il être le fait d'une entreprise privée ? Les entreprises privées qui exploitent des IRVE le font mais en tant qu'activité annexe et « produit d'appel » de leur activité principale.

Critère 2 : L'origine des ressources : Proviennent-elles uniquement des redevances calculées en fonction du service rendu ou proviennent elles pour partie de subventions ? La création, l'entretien et l'exploitation des IRVE ne peut être équilibrée et nécessite un équilibre structurel par subvention (Subventions d'équilibre votées chaque année par le comité syndical).

Le besoin de financement permanent de cette activité, constatée depuis 3 années, n'est pas compatible avec ce qui est prévu dans un SPIC (financement par l'utilisateur)

Critère 3 : Les modalités de fonctionnement : Y-a-t-il ou non recherche de bénéfice au sens fiscal du terme ? Quelle est la part du prix de revient facturée à l'utilisateur du service ?

Le bénéfice n'est pas recherché et la part facturée à l'utilisateur ne permet pas l'équilibre du coût global du service.

Sur la base de ces trois critères jurisprudentiels cumulés, la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE apparaît donc plus comme un service public administratif s'intégrant dans une politique globale décrite dans la loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique, notamment faire changer les comportements des automobilistes à moyen terme dans une logique de développement durable.

Le Comité syndical décide donc de modifier les caractéristiques du budget annexe IRVE :

- Budget annexe de nature administrative (SPA),
- Soumis à la nomenclature M14
- Date d'effet au 01/01/2019
- Sans autonomie financière
- Assujettissement à la TVA ; le dit budget étant géré en HT

